

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 328

présenté par  
Mme Auconie

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des comités de bassin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'intégrer au sein du comité d'action territoriale de l'agence des représentants des comités de bassin.